



Règlement intérieur de l'école de musique 2026/2027

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

A- Objectifs :

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, qui relève de l'initiative et de la responsabilité de la Communauté de communes Vaison Ventoux, est un lieu de pratique de la musique et de la danse comme source d'épanouissement et comme moyen de culture. Elle a pour objectif de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :

- l'éveil des élèves à la musique et à la danse,
- constituer, sur le plan local, en collaboration avec tous les partenaires possibles, un noyau dynamique de la vie artistique du Pays Vaison Ventoux.

B- Structure et Organisation :

L'Ecole de Musique et de Danse est placée sous l'autorité du Président de La Communauté de communes Vaison Ventoux.

Son fonctionnement administratif et financier est contrôlé par la Communauté de communes Vaison Ventoux.

C- Conditions d'admission des élèves :

L'Ecole de Musique accueille les élèves dès l'enfance : enfants, adolescents, adultes, orientés en fonction de leur niveau, âge et discipline choisie.

Le nombre de places est limité et réservé en priorité aux élèves de notre territoire.

L'inscription des enfants est prioritaire sur celle des adultes.

Les inscriptions se font par voie électronique à l'aide d'un formulaire en ligne disponible sur www.vaison-ventoux.fr.

Les réinscriptions sont notifiées directement aux familles par mail au mois de juin pour la rentrée de septembre. Les modalités sont précisées dans le paragraphe E.

Conditions d'accès des adultes à la pratique individuelle : sont prioritaires ceux qui participent à la vie de l'école au travers d'une pratique collective. (Orchestre, groupe, chorale). Leur acceptation définitive est fixée au 30 septembre. Parmi les nouveaux adultes, les premiers inscrits seront prioritaires.

L'admission est considérée comme définitive lorsque le dossier d'inscription est dûment rempli et signé, après entente avec le professeur sur le jour et l'horaire du cours individuel et que le nombre suffisant d'élèves permet le maintien ou l'ouverture d'un cours.

D- Tarifs :

Les tarifs sont fixés par La Communauté de communes Vaison Ventoux.

Ils diffèrent si l'élève réside ou non dans une commune de l'intercommunalité et en fonction de la nature des cours (individuels ou pratique collective) et de la durée.

Ils tiennent compte de l'âge de l'élève (enfant ou adulte). Est considéré comme bénéficiaire du tarif de l'intercommunalité toute personne ayant son foyer fiscal sur les communes adhérentes.

E- Modalité d'inscription et paiement :

- Inscription :

Les inscriptions doivent être réalisées au secrétariat préalablement à l'entrée aux cours.

Obligation de fournir les pièces suivantes

- Justificatif de résidence : quittance eau, électricité, ou taxe foncier bâti ou taxe habitation ou Cotisation Foncière des Entreprises

(en l'absence de ces justificatifs, le tarif hors intercommunalité sera appliqué).

- Attestation d'assurance responsabilité civile (type M.A.E. ou autres)
- Certificat médical de moins de trois mois pour les cours de danse.
- Versement chèque(s), espèces, carte bancaire et virement

Les inscriptions sont enregistrées pour une année scolaire complète et l'élève s'engage à suivre les cours de la date de son inscription à la fin de l'année scolaire. **Aucun remboursement ne pourra être effectué que l'élève assiste ou non au cours, et en cas d'abandon en cours d'année, la totalité du règlement sera due, sauf cas de force majeure, et après demande écrite avec justificatif.**

Les familles n'étant pas à jour du règlement de l'année précédente ne pourront pas réinscrire l'élève. Tout élève a droit à 2 cours consécutifs gratuits à l'essai (le tarif est calculé à la date du début de ces cours) pour toute nouvelle activité. Par la suite, l'inscription doit être confirmée par la famille pour l'admission définitive.

- Paiement :

L'inscription administrative par élève est fixée à 18 €. Elle est due par chaque famille même en cas d'arrêt à la fin de la période d'essai. Le montant total de la cotisation annuelle est dû en totalité en début d'année.

Paiements acceptés : espèces, carte bancaire, chèque(s), à l'ordre de « Régie de recettes Vaison Ventoux ».

Pour ceux qui le souhaitent, une facilité de paiement peut être consentie. Dans ce cas, la famille doit renseigner ce choix sur la fiche d'inscription. Le 1^{er} règlement devra être acquitté en septembre 2026, le 2^{ème} en novembre 2026 et le 3^{ème} en janvier 2027.

Pour les inscriptions en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata des cours restant à dispenser.

- Validation : L'inscription sera validée par une information (mail ou téléphone) de nos services. L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

F- Responsabilité :

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer de la présence du professeur et doivent les récupérer à cette même salle à la fin du cours.

Ils doivent aussi obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les accidents subis ou provoqués par l'élève lors de sa présence à l'Ecole de Musique ou de Danse.

Les absences des élèves doivent être justifiées auprès du secrétariat. Aussi, toute absence non justifiée et répétée aux cours de formation musicale et/ou de pratique collective fera l'objet d'un avertissement, voire d'une exclusion du cours d'instrument sans contrepartie financière.

L'ECOLE EST DEGAGEE DE TOUTE RESPONSABILITE EN DEHORS DES HEURES DE COURS.

Le non-respect des lieux et les dégradations causées des locaux par les élèves feront l'objet d'un avertissement, voire d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, la communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites auprès des élèves ayant causé des dégradations afin d'obtenir le remboursement des frais de remise en état.

CHAPITRE 2 - SCOLARITE

L'année d'enseignement se calque sur le calendrier scolaire de l'éducation nationale. L'école ne dispense pas de cours ni pendant les vacances scolaires (sauf cours de rattrapage émanant d'une demande du professeur après autorisation de la direction générale), ni pendant les jours fériés légaux. Les cours sont assurés le 1^{er} samedi des vacances.

Pratique Individuelle (cours Individuel) :

- Chant
- Clarinette
- Flûte Traversière
- Guitare électrique, basse & classique
- Harpe celtique
- Batterie-Percussions-Vibraphone
- Piano
- Saxophone
- Trompette
- Violon
- Violoncelle
- Improvisation

Pratique collective de la musique

- Eveil musical (4-6 ans)
- Chorale 8-13 ans
- Ensemble Mon petit orchestre
- Ensemble percussions-chant
- Ensemble de trompettes
- Ensemble de guitares classiques
- Ensemble à cordes
- Ensemble de flûtes / Orchestre à vents
- Ensemble de clarinettes / Orchestre à vents
- Groupe de guitares électriques
- Vasio Jazz Band
- Orchestre
- Bing band de l'école de musique

B - ORGANISATION DES COURS

1a- Organisation et Cursus des études jeunes enfants

A partir de 6 ans à 8 ans (Tarif initiation instrumentale)

Le pré-cycle est celui de l'éveil et de la découverte des instruments

Initiation instrumentale 30 minutes par semaine par un groupe de 3 élèves. Les enfants pratiqueront un instrument différent chaque trimestre.

Eveil musical : 1h par semaine

Ensembles instrumentaux : variables, ½h à 2h par semaine

Libre accession aux chorales d'enfants et cours de formation musicale jeune enfants spécialement adaptés pour leur niveau

1b- Organisation et Cursus des études enfants- adolescents :

A partir de 7 ans jusqu'à 18 ans. (Tarif : Cursus Traditionnel Enfant)

La scolarité de chaque élève est articulée autour de la notion de cycles.

Elle est basée sur trois cycles d'enseignement et un pré-cycle, conformément au schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture et nécessite à partir du cycle 1 la pratique de disciplines complémentaires :

musique d'ensemble et formation musicale obligatoire.

Il comprend donc le cours vocal ou instrumental individuel 1er, 2ème ou 3ème cycle, le cours de formation musicale 1er ou 2ème cycle (modules), et le cours de pratique collective. Il est validé par un examen en fin de cycle. Tous ces cours sont obligatoires. (sauf cas de force majeure et après demande écrite auprès du directeur)

a) Le premier cycle est celui des acquisitions de base, le début des savoir-faire vocaux ou instrumentaux, individuels ou collectifs.

Ce cycle est articulé comme suit :

Formation musicale : 1h hebdomadaire.

Discipline instrumentale ou vocale : 30 minutes individuelles hebdomadaires.

Discipline collective : de 1h à 1h30 hebdomadaire.

La durée de ce cycle est généralement de 4 ans, mais selon les capacités de l'élève, l'examen de passage de fin de cycle peut-être présenté en cours de cycle.

Les cours peuvent être organisés avec plusieurs élèves, selon la pédagogie du professeur (pédagogie de groupe, durée du cours rallongée)

b) Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle et prépare l'élève à être autonome par le développement de méthodes de travail personnel, l'approche de répertoires de plus grande difficulté et une pratique plus conséquente des pratiques collectives.

Sa durée est de 3 à 5 ans, à la fin desquels les études sont sanctionnées par un brevet de fin de 2ème cycle (brevet d'étude musicale, B.E.M).

Ce deuxième cycle est articulé comme suit :

Formation musicale : 1h hebdomadaire

Discipline instrumentale ou vocale : 45 minutes de cours individuel hebdo.

Discipline collective : 1h à 2h hebdomadaire

c) cycle Le troisième dit « perfectionnement » permet à l'élève d'approfondir ses compétences techniques, de maîtriser les bases de l'interprétation et d'acquérir une réelle autonomie.

Sa durée est de deux ans.

Ce troisième cycle est articulé comme suit :

Discipline instrumentale ou vocale : 1h de cours individuel hebdomadaire

Discipline collective : 1h à 2h hebdomadaire

L'école ne dispense pas de cours de Formation musicale cycle III

Organisation des cours individuels

2- Organisation des cours individuels pour adultes.

Uniquement à partir de 18 ans (Tarif Adulte)

Au choix de l'élève

30m/élève/semaine

ou

45 mn/élève/semaine (dans la mesure où le créneau horaire n'est pas utilisé par l'enfant) et après validation de la direction générale des services

3 - Formation musicale :

Eveil musical & Initiation musicale : $\frac{3}{4}$ h par semaine

Formation Musicale jeunes enfants : 1 h par semaine

Formation Musicale : 1er & 2ème cycles, 1h par semaine

Le passage au niveau supérieur se fait par le contrôle continu du professeur référent.

La formation musicale Cycle II se fait sous forme de modules adaptés au projet de l'élève.

Dispenses

Dans les cas suivants, une dispense peut être accordée :

- Aux élèves ayant déjà obtenu un certificat de second cycle d'un autre établissement.

- Aux élèves préparant l'option Musique au Baccalauréat.

- Aux élèves suivant les cours de formation musicale dans un autre établissement sur présentation d'un certificat de scolarité.

- Aux élèves suivant les cours de chant individuel

- A partir de 14 ans si l'élève ne désire pas suivre un second cycle instrumental

4- Pratiques Collectives :

- Organisation des cours de pratique collective :

Ensembles instrumentaux : variables $\frac{3}{4}$ h à 2h par semaine.

Niveau des cours :

Adaptée aux élèves débutant un instrument

Chant choral - Ensemble Percussion Chant – Petit Orchestre

- Adaptée au 1er cycle :

Ensemble Flûtes Traversières – Ensemble Clarinettes - Ensemble Cordes - Ensemble Guitares

Ensemble mixte

- Adaptée au 2ème cycle et supérieur :

Autres groupes et ensemble de pratiques collectives

(voir paragraphe disciplines enseignées)

Ces cours sont des compléments indispensables de la formation de tout élève. Ils sont obligatoires pour tous les élèves inscrits à l'école de musique dès la première année de Cycle 1.

Dispenses

Dans les cas suivants, une dispense peut être accordée :

- Aux élèves ayant déjà obtenu un certificat de second cycle d'un autre établissement.

- Aux élèves des classes maîtrisiennes et CHAM

- Aux élèves inscrits à la Chorale du Collège

- Aux élèves inscrits aux cours de danse de l'école intercommunale

- Aux élèves suivant les cours de chant individuel

- A partir de 14 ans si l'élève ne désire pas suivre un second cycle instrumental

L'école assure entre 32 et 35 séances de cours d'instrument par année scolaire. Lors des concerts et

examens organisés par l'école de musique auxquels participent les élèves, les cours de formation musicale concomitants peuvent être supprimés sans report. Les cours d'instruments sont rattrapés par les professeurs pour les élèves ne participant pas à ces spectacles.

Les cours de pratique collective et de formation musicale 1er cycle ne pourront être dispensés qu'avec un effectif minimum de 6 élèves.

NB : La ponctualité et l'assiduité sont demandées aux élèves.

5- Evaluations :

Pendant la durée d'un cycle, les élèves sont évalués sous forme d'évaluation continue

Un bulletin semestriel est adressé à l'élève ou à ses parents après chaque période d'acquisition.

Chaque fin de cycle l'élève se présente à un examen devant jury. Seule la réussite à l'examen de fin de cycle permet le changement au cycle supérieur.

L'évaluation continue entre dans 50% de l'évaluation terminale afin de ne pas tenir compte uniquement de l'examen final.

La réussite aux examens délivre :

Le Brevet d'Études Musicales (B.E.M) en fin de cycle 2 et le Certificat d'Études Musicales (C.E.M) en fin de cycle 3

6. Location d'instrument :

L'école dispose de quelques instruments à louer. La priorité est donnée aux nouveaux élèves.

Tarif : 12€ par mois sur dix ou douze mois. (Fournir une attestation de garantie d'assurance complémentaire et spécifique à la location d'un instrument de musique)

7. Règlement général sur la protection des données

La Communauté de communes Vaison Ventoux, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à l'ouverture d'un dossier administratif. Ce traitement a pour but d'exécuter une mission de service public visant à faciliter son inscription ou celle de son enfant pour pratiquer ou participer à une activité proposée par la communauté de communes. Vos données personnelles seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'inscription. Elles ne feront l'objet d'aucun partage avec des entités extérieures, ni d'aucun transfert hors de l'union européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez exercer les droits précités, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : DonneesPersonnelles@vaison-ventoux.fr

Permanence de la directrice :

Françoise MURCIA se tient à la disposition des parents d'élèves pour tout problème pédagogique sur rendez-vous.

CONTACTS :

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Président Communauté de Communes Vaison Ventoux

Ecole Intercommunale de Musique et de Danse

375 Avenue Gabriel Péri – BP 90

84110 - VAISON LA ROMAINE

Lieu de permanence du secrétariat de l'école :

Le secrétariat sera à votre disposition le lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, vendredi de 8h à 12h au siège de l'intercommunalité - avenue Gabriel Péri 84110 - VAISON LA ROMAINE, et le mercredi (hors vacances scolaires) au Pôle Culture Jeunesse – 145 rue Pierre de Coubertin – 84110 Vaison-la-Romaine, de 8h à 18h15.

Tél. : 04.90.36.04.95.